

ARRETE TEMPORAIRE



121/2026
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Arrêté de circulation - Rue Maurice Berteaux - Changement de tampons
Réglementation de la circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société RTC en date du 21/05/2026 – représentée par Monsieur Xavier Boyer.
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental, division route sud en date du :
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Maurice Berteaux, afin de permettre les travaux de changement de tampons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de changement des tampons EU- EP rue Maurice Berteaux, par l'entreprise RTC. La circulation sera réglementée du **01 Juin 2026** au **28 juin 2026** :

Déviation pour les Poids Lourds par le Boulevard Valmy puis par le Boulevard Jean Moulin.

Alternat automatique pour les Véhicules Légers (voir annexe 1).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société RTC représentée par M. Xavier Boyer

Fait à Saint-Aignan, le 22 mai 2026

Le Maire :



Eric CARNAT

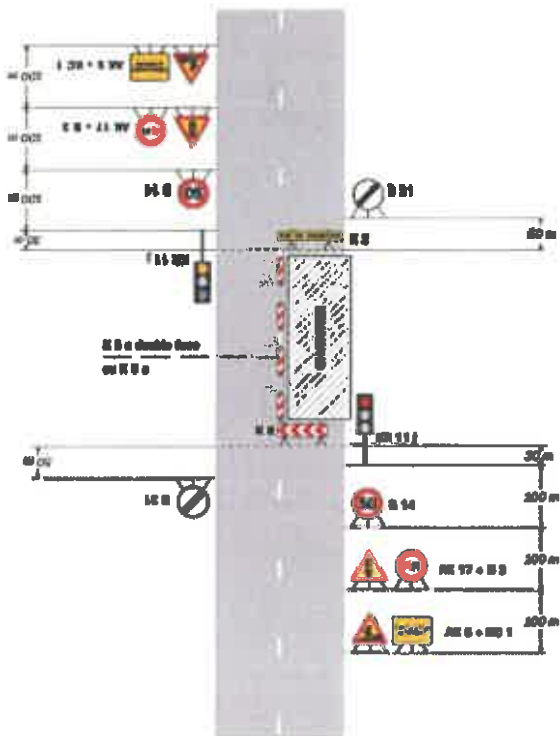
ANNEXE 1

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Système à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être réajusté de nuit, en absence de visibilité adéquate.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats - Les alternats.
- Un panneau B 54 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux A12 et A13.

Routes départementales - Edition 2006

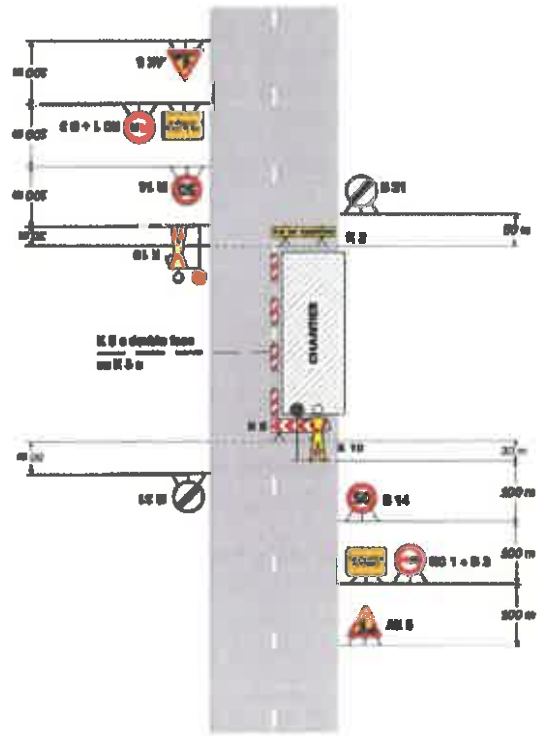
00

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 54 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux A12 et A13.

01

Signalisation temporaire - SETRA